



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



25080364

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

18 JUIN 2025

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0809 640 192**

Nom

(en entier) :

PHARMACIE DU PRINCE D'ORANGE

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Namur 5, 1300 Wavre**

Objet de l'acte : Projet de fusion - Pouvoirs

Le 17 juin 2025, les organes d'administration de la société « PHARMACIES SERVAIS » et des sociétés « PHARMACENTRE », « PHARMACIE D'OHAIN » et « PHARMACIE DU PRINCE D'ORANGE » ont établi d'un commun accord, le projet de fusion par absorption conformément à l'article 12 :50 du Code des sociétés et des associations.

Dans la mesure où la société à responsabilité limitée PHARMACIES SERVAIS, société absorbante, détient la totalité des actions des sociétés absorbées susmentionnées, il est fait application des articles 12 :7 et 12 :50 à 12 :58 du Code des sociétés et des associations, qui prévoient notamment la rédaction d'un projet de fusion simplifié.

1. Identification des sociétés appelées à fusionner

A. PHARMACIES SERVAIS, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé à 1300 Wavre, Chaussée de Namur 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.242.495 (RPM Brabant wallon) ;

Ci-après dénommée la « Société Absorbante ».

B. PHARMACENTRE, société anonyme, dont le siège est situé à 1300 Wavre, Chaussée de Namur 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431.307.134 (RPM Brabant wallon) ; et

C. PHARMACIE D'OHAIN, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé à 1300 Wavre, Chaussée de Namur 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0647.624.161 (RPM Brabant wallon) ; et

D. PHARMACIE DU PRINCE D'ORANGE, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé à 1300 Wavre, Chaussée de Namur 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0809.640.192 (RPM Brabant wallon).

Ci-après dénommées les « Sociétés Absorbées ».

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont conjointement dénommées les « Parties ».

2. Déclaration préalable

Les Parties déclarent que les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner ont décidé de rédiger un projet de fusion (simplifiée) qu'ils soumettront à leurs actionnaires respectifs, conformément aux articles 12 :50 et suivants du Code des sociétés et des associations, de telle sorte que les droits et obligations des Sociétés Absorbées, suite à leur dissolution sans liquidation, soient transférés à la Société Absorbante, qui est déjà détentrice de tous les titres émis par les Sociétés Absorbées, auxquels sont attachés un droit de vote à l'assemblée générale.

3. Mentions légales

3.1. Forme, dénomination, objet et siège des sociétés appelées à fusionner

A. Sociétés Absorbées :

(i) PHARMACENTRE, société anonyme, dont le siège est situé à 1300 Wavre, Chaussée de Namur 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0431.307.134 (RPM Brabant wallon)

Objet social :

La société a pour but de distribuer ou procurer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect.

A cette fin, la société pourra, pour compte propre ou de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, réaliser les activités suivantes :

1. Activités spécifiques

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

A/ Toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits d'origine animale, végétale ou minérale et principalement de produits et de préparations pharmaceutiques, parapharmaceutiques, diététiques, d'herboristerie, de parfumerie, de droguerie, de bandagisterie, d'optique médicale et autres ;

B/ l'exploitation d'officines de pharmacien, tous genre de service et notamment tous travaux de laboratoires, de préparations de produits d'allopathie, d'homéopathie, d'herboristerie, la réparation d'appareils d'optique et autres.

2. Activités de management et de holding

La société peut réaliser les activités suivantes :

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non ;

B/ L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, elle peut également se porter garante ou donner son aval, au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des banques de dépôt, à des dépositaires à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés hypothécaires et à des entreprises de capitalisation;

C/ Prodiger des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exclusion de conseils en matière d'investissements et de placements d'argent; donner de l'aide et procurer des services, que ce soit directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration Générale;

D/ Assumer toutes sortes de mandats administratifs, remplir des missions et exercer des fonctions, y compris des mandats de liquidateur;

E/ Développer, acheter, vendre, prendre en licence ou donner des brevets, du savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles durables et annexes;

F/ La réalisation de tous travaux d'auditing, de management, d'étude, de contrôle, de surveillance, d'expertise, de mission ou d'assistance en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres ;

G/ L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la commission et la représentation de tout biens généralement quelconques, en bref, agir comme intermédiaire commercial;

H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologies et leurs applications;

I/ Fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.

3. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre

A/ La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers;

B/ La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer ;

C/ Toutes activités d'entreprise générale de construction et toutes opérations techniques quelconques se rapportant à la construction, la rénovation et l'achèvement en matière immobilière ; la transformation, l'aménagement de tout immeuble et notamment les travaux d'entreprise de menuiserie, de tapisserie, de pose de revêtements de murs et de sols, de cimenterie, de plafonnage, de peinture, de maçonnerie et béton, de taille de pierres et marbrerie, de vitrage, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, et tous travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central, de chauffage au gaz par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaire et de plomberie.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. La société peut se porter caution et donne toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. La société peut être administrateur ou liquidateur. La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

(ii) PHARMACIE D'OHAIN, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé à 1300 Wavre, Chaussée de Namur 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0647.624.161 (RPM Brabant wallon)

Objet social :

La société a pour but de distribuer ou procurer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect.

A cette fin, la société pourra, pour compte propre ou de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, réaliser les activités suivantes :

1. Activités spécifiques

A/ Toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits d'origine animale, végétale ou minérale et principalement de produits et de préparations pharmaceutiques, parapharmaceutiques, diététiques, d'herboristerie, de parfumerie, de droguerie, de bandagisterie, d'optique médicale et autres ;

B/ L'exploitation d'officines de pharmacien, tous genre de service et notamment tous travaux de laboratoires, de préparations de produits d'allopathie, d'homéopathie, d'herboristerie, la réparation d'appareils d'optique et autres.

2. Activités de management et de holding

La société peut réaliser les activités suivantes :

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non ;

B/ L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, elle peut également se porter garante ou donner son aval, au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des banques de dépôt, à des dépositaires à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés hypothécaires et à des entreprises de capitalisation;

C/ Prodiguer des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exclusion de conseils en matière d'investissements et de placements d'argent; donner de l'aide et procurer des services, que ce soit directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration Générale;

D/ Assumer toutes sortes de mandats administratifs, remplir des missions et exercer des fonctions, y compris des mandats de liquidateur;

E/ Développer, acheter, vendre, prendre en licence ou donner des brevets, du savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles durables et annexes;

F/ La réalisation de tous travaux d'auditing, de management, d'étude, de contrôle, de surveillance, d'expertise, de mission ou d'assistance en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres ;

G/ L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la commission et la représentation de tout biens généralement quelconques, en bref, agir comme intermédiaire commercial;

H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologies et leurs applications;

I/ Fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.

3. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre

A/ La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers;

B/ La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer ;

C/ Toutes activités d'entreprise générale de construction et toutes opérations techniques quelconques se rapportant à la construction, la rénovation et l'achèvement en matière immobilière ; la transformation, l'aménagement de tout immeuble et notamment les travaux d'entreprise de menuiserie, de tapisserie, de pose de revêtements de murs et de sols, de cimenterie, de plafonnage, de peinture, de maçonnerie et béton, de tailleurie de pierres et marbrerie, de vitrage, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, et tous travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central, de chauffage au gaz par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaire et de plomberie.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. La société peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. La société peut être administrateur ou liquidateur. La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

(iii) PHARMACIE DU PRINCE D'ORANGE, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé à 1300 Wavre, Chaussée de Namur 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0809.640.192 (RPM Brabant wallon)

Objet social :

La société a pour but de distribuer ou procurer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect.

A cette fin, la société pourra, pour compte propre ou de tiers, ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, réaliser les activités suivantes :

1. Activités spécifiques

A/ Toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous produits d'origine animale, végétale ou minérale et principalement de produits et de préparations pharmaceutiques, parapharmaceutiques, diététiques, d'herboristerie, de parfumerie, de droguerie, de bandagisterie, d'optique médicale et autres ;

B/ L'exploitation d'officines de pharmacien, tous genre de service et notamment tous travaux de laboratoires, de préparations de produits d'allopathie, d'homéopathie, d'herboristerie, la réparation d'appareils d'optique et autres.

2. Activités de management et de holding

La société peut réaliser les activités suivantes :

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non ;

B/ L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, elle peut également se porter garante ou donner son aval, au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des banques de dépôt, à des dépositaires à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés hypothécaires et à des entreprises de capitalisation;

C/ Prodiguer des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exclusion de conseils en matière d'investissements et de placements d'argent; donner de l'aide et procurer des services, que ce soit directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration Générale;

D/ Assumer toutes sortes de mandats administratifs, remplir des missions et exercer des fonctions, y compris des mandats de liquidateur;

E/ Développer, acheter, vendre, prendre en licence ou donner des brevets, du savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles durables et annexes;

F/ La réalisation de tous travaux d'auditing, de management, d'étude, de contrôle, de surveillance, d'expertise, de mission ou d'assistance en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres ;

G/ L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la commission et la représentation de tout biens généralement quelconques, en bref, agir comme intermédiaire commercial;

H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologies et leurs applications;

I/ Fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.

3. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre

A/ La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers;

B/ La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la

gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer ;

C/ Toutes activités d'entreprise générale de construction et toutes opérations techniques quelconques se rapportant à la construction, la rénovation et l'achèvement en matière immobilière ; la transformation, l'aménagement de tout immeuble et notamment les travaux d'entreprise de menuiserie, de tapisserie, de pose de revêtements de murs et de sols, de cimenterie, de plafonnage, de peinture, de maçonnerie et béton, de taille de pierres et marbrerie, de vitrage, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, et tous travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central, de chauffage au gaz par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaire et de plomberie.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. La société peut se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non. La société peut être administrateur ou liquidateur. La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

B. Société Absorbante :

PHARMACIES SERVAIS, société à responsabilité limitée, dont le siège est situé à 1300 Wavre, Chaussée de Namur 5, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.242.495 (RPM Brabant wallon)

Objet social :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de sociétés qui lui sont liées au sens du Code des sociétés et associations ou pour compte de tiers, seule ou en participation avec ceux-ci :

- la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, la fabrication, la distribution, la formation et la commerce, sous toutes ses formes, y compris la courtage et la représentation de tous produits et accessoires pharmaceutiques, parapharmaceutiques, cosmétiques, diététiques, naturels ou chimiques, de soins du corps, de phytopharmacie, de droguerie, de parfumerie, de lunetterie, de bandagisterie, d'appareils médicaux, paramédicaux, d'analyse, de contrôle ou de soins, de médicaments vétérinaires ou d'aliments médicamenteux et, généralement, de tous produits ou accessoires liés à l'exercice de la profession de pharmacien;

- l'exploitation d'une ou plusieurs officines pharmaceutiques et parapharmaceutiques ouvertes au public;

- l'exploitation d'un ou plusieurs centres de beauté-esthétique, de bronzage ou de soins de beauté (du visage et du corps);

- la gestion et l'exploitation de toute activité de loisirs et/ou de sports, de clubs sportifs, de camps / salles d'entraînement sportif et de remise en condition physique;

- la vente, l'achat (en gros ou au détail) de produits de soins du corps et de beauté, de produits à usage sportif et paramédical;

- l'exploitation éventuelle d'une piscine, de saunas, de hammams, de jacuzzis, de solariums ou toutes activités apparentées;

- toutes prestations liées au bien-être.

La société a également pour objet sur le plan civil, et pour compte propre, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'aliénation (achat, vente, cession, acquisition par voie d'apport, fusion/absorption, etc), la réalisation, la conception, les études, la coordination, l'expertise, l'expropriation, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la restauration, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles (bâti ou non bâti, ruraux, urbains, agricoles, industriels, forestiers ou autres) et de meubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination ; ainsi que cultiver, faire cultiver ou mettre en jachère.

Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie ; ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion, dans la plus large acception du terme, de son patrimoine mobilier et immobilier, plus précisément sa mise en valeur, en location et son entretien ; effectuer ou participer à toute construction en qualité de constructeur professionnel, ou de promoteur.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes et notamment de fonds d'investissement de tiers-investisseurs, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et

réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle peut consentir au profit de ces sociétés ou de tout tiers envers lesquels elle contracterait des engagements, toutes dations en gage hypothécaires ou autres et toutes garanties plus généralement quelconques.

L'acceptation et l'exercice de mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations.

La société pourra, de plus, faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie de d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toute société ou entreprise ayant un objet qui soit de nature à favoriser son développement, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

L'objet social de la Société Absorbante est suffisamment large pour contenir l'objet social et les activités des Sociétés Absorbées.

3.2.Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Tout le patrimoine des Sociétés Absorbées, tant les droits que les obligations, est transféré à la Société Absorbante sur base d'une situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2024, et toutes les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable et fiscale comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante avec un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2025.

Sous l'angle du droit comptable, il en résulte que tous les éléments d'actif et de passif des Sociétés Absorbées sont repris dans la comptabilité de la Société Absorbante à la valeur pour laquelle ils apparaissaient dans la comptabilité des Sociétés Absorbées, conformément aux articles 3 :56 et 3 :77 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

3.3.Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires des Sociétés Absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

L'actionnaire unique des Sociétés Absorbées n'a pas de droit particulier.

A l'exception des actions représentatives des fonds propres/du capital, les Sociétés Absorbées n'ont émis aucun autre titre. En conséquence, il ne doit être accordé aucun droit particulier par la Société Absorbante à l'actionnaire unique des Sociétés Absorbées.

3.4.Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est accordé à l'organe d'administration de la Société Absorbante ni aux organes d'administration des Sociétés Absorbées.

4. Modification des statuts

Etant donné que (i) les statuts de la Société Absorbante ont déjà été mis en conformité avec le Code des sociétés et des associations, et que (ii) l'objet de la Société Absorbante est rédigé de manière suffisamment large afin d'englober les activités exercées par les Sociétés Absorbées, il n'y a pas lieu de procéder à une modification des statuts de la Société Absorbante à la suite de la fusion proposée.

5. Mentions fiscales

La présente fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La fusion par absorption répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4 CIR92, et présente des motifs économiques valables tels que requis par l'article 183bis CIR92.

L'objectif des opérations de fusion s'inscrit dans un processus (i) de rationalisation des coûts de gestion à long terme des sociétés appelées à fusionner et (ii) dans la volonté de l'actionnariat d'avoir une vue plus transparente de ses actifs via la centralisation au sein d'une seule société.

Ces opérations permettront en outre d'optimiser la gestion, et de réaliser d'importantes économies au niveau de la gestion administrative (secrétariat social, tenue de la comptabilité, etc).

Dans la mesure où la fusion est effectuée dans le respect du droit des sociétés et est effectuée pour des motifs économiques valables, la fusion sera réalisée en neutralité fiscale.

Du point de vue des droits d'enregistrement, le transfert des éléments d'actif et de passif des Sociétés à Absorber bénéficieront de l'exemption prévue aux articles 117§1 et 120, alinéa 3 du C. Enr. ; étant précisé que la fusion n'entraînera le transfert d'aucun droit réel immobilier.

La fusion ne sera pas non plus soumise à la TVA, les articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA étant applicables.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344 §1er du CIR92 et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18§2 du Code des droits d'enregistrements.

6. Divers

Les Parties s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles ainsi qu'aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la fusion par absorption.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la Société Absorbante.



Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires des sociétés appelées à fusionner, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du présent projet par chacune des sociétés participant à la fusion.

Les organes d'administration décident de donner tout pouvoir à Joachim Colot, Louise Defuster et/ou Louise Collin ou tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy SC pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication du présent projet de fusion aux Annexes du Moniteur belge.

Louise Defuster
Mandataire